Décision n° 2021-1306
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601820/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700647/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800943/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001766/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 juin 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY046597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY052555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY052556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY054213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601820/BM en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY055296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700647/BM en date du 27 mars 2017
- Liaison BY055297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700647/BM en date du 27 mars 2017
- Liaison BY056002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA en date du 2 mars 2017
- Liaison BY056003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA en date du 2 mars 2017

- Liaison BY056906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY056907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701138/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057396 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY059982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA en date du 1er mars 2018
- Liaison BY060230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800943/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY060231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800943/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY063138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY063628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY063629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY064155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY064220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY068915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY070574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070575 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY071784 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001766/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071785 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001766/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY073859 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021
- Liaison BY073860 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences